

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 11 avril 2022 se tient à 15 h 30, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet et Julie Morin et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2022-024 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 25 mars 2022 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) » la séance s'est tenue en présentiel et la présence du public est permise.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé de retirer le sujet 7.0 PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER et le point 18.0 ADJOINTE EXÉCUTIVE, COORDONNATRICE AU FINANCEMENT AUX ENTREPRISES ET RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

C.A. 2022-56

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 11 AVRIL 2022**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2022, SÉANCE DU 7 MARS 2022, SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 MARS 2022 ET DU 28 MARS 2022
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

5.	FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
6.	CONFORMITÉ
6.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1200 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE REC-4, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD
7.	PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER
8.	PROJETS MUNICIPAUX ET MRC AU FRR-VOLET 2
9.	FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – PROJET LES SOLUTIONS GOURMANDES, 2 ^E VERSEMENT
10.	FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – PROJET SYSTÈME ALIMENTAIRE TERRITORIALISÉ, 2 ^E VERSEMENT
11.	EMBAUCHE – TECHNICIEN GÉOMATIQUE
12.	EMBAUCHE – ADJOINT ADMINISTRATIF
13.	EMBAUCHE - CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES, DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTION DE MAIN-D'ŒUVRE
14.	EMBAUCHE – CONSEILLÈRE À L'ENVIRONNEMENT
15.	EMBAUCHE – AGENTE À L'AGRICULTURE ET À L'ENVIRONNEMENT
16.	EMBAUCHE – AGENTE LOCALE DU RÉSEAU D'ACCUEIL ESTRIEN
17.	EMBAUCHE – INSPECTEUR À L'ÉVALUATION ET EN PRÉVENTION INCENDIE
18.	ADJOINTE EXÉCUTIVE, COORDONNATRICE AU FINANCEMENT AUX ENTREPRISES ET RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
19.	COTISATION ET NOMINATION – ESPACE MUNI
20.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS DE LA MRC DU GRANIT
21.	POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES DE LA MRC
22.	DEMANDES DE COMMANDITES
23.	SIGNATURE INNOVATION FRR-VOLET 3
24.	APPUI AU PEUPLE UKRAINIEN
25.	RESSOURCERIE DU GRANIT - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'ANNÉE 2022
26.	FONDATION DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'ANNÉE 2022
27.	RÉSOLUTION DE NANTES – PREMIER VERSEMENT QUOTE-PART MRC 2022
28.	MÉDIATHÈQUE NELLY-ARCAN – CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE LAC-MÉGANTIC

29.	FORMATION SUR LA GOUVERNANCE
30.	OBSERVATOIRE ESTRIEN EN DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
31.	BÂTIMENT
32.	OPPORTUNITÉS
33.	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
34.	RESSOURCES HUMAINES
35.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET
36.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
37.	VARIA
38.	PÉRIODE DE QUESTIONS
39.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2022, SÉANCE DU 7 MARS 2022, SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 MARS 2002 ET 28 MARS 2022

C.A. 2022-57

PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2022, SÉANCE DU 7 MARS 2022, SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 MARS 2022 ET DU 28 MARS 2022

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 28 février 2022, de la séance ordinaire du 7 mars 2022 ainsi que des séances extraordinaires du 21 mars 2022 et du 28 mars 2022 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.0

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

C.A. 2022-58

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI-VOLET RELÈVE), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2022-04-01

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI-Volet relève) pour l'acquisition d'une entreprise de commerce de service, projet FLI-2022-04-01;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 12 500 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2022-04-01 avec moratoire de 3 mois en capital et frais pour son projet d'acquisition d'une entreprise de commerce de service, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI-Volet relève.

QUE la greffière-trésorière et madame la préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2022-59

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI-VOLET RELÈVE), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2022-04-02

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI-Volet relève) pour l'acquisition d'une entreprise de commerce de service, projet FLI-2022-04-02;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 12 500 \$ avec moratoire de 3 mois en capital et frais soit accordé au promoteur du projet FLI-2022-04-02 pour son projet d'acquisition d'une entreprise de commerce de service, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI-Volet relève.

QUE la greffière-trésorière et madame la préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2022-60

**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI-VOLET RÉGULIER),
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2022-04-03**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI-Volet régulier) pour l'achat d'actions d'une entreprise de commerce de service, projet FLI-2022-04-03;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 25 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2022-04-03 pour son projet d'acquisition d'actions d'une entreprise de commerce de service, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI-Volet régulier.

QUE la greffière-trésorière et madame la préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2022-61

**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI-VOLET RÉGULIER),
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2022-04-04**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI-Volet régulier) pour l'achat et l'installation d'un équipement dans une industrie, projet FLI-2022-04-04;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 17 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2022-04-04 pour son projet d'achat et d'installation d'un équipement dans une industrie, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI-Volet régulier.

QUE la greffière-trésorière et madame la préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

CONFORMITÉS

6.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1200 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE REC-4, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

C.A. 2022-62

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1200 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE REC-4, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son Règlement no 1200 modifiant le Règlement de zonage no 1035 afin de modifier les usages autorisés dans la zone REC-4;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 1200 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le Règlement no 1200 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

8.0

PROJETS MUNICIPAUX ET MRC AU FRR-VOLET 2

C.A. 2022-63**PROJETS MUNICIPAUX ET MRC AU FRR-VOLET 2**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a signé, le 31 mars 2020, une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour les années 2020- 2024;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, le 21 avril 2021, sa Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – FRR Volet 2 pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE ladite politique encadre le dépôt de projets au FRR Volet 2;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu des projets dans le cadre de la date de dépôt prévue au 15 février 2022;

ATTENDU QUE le comité de conformité s'est réuni le 4 avril 2022 pour procéder à la vérification des projets reçus;

ATTENDU QUE le comité de conformité a recommandé les projets;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit d'accepter les projets suivants :

Municipalité mandataire	Projet	Coût total projet	Subvention FRR Volet 2
Sainte-Cécile-de-Whitton	Jardins collectifs et communautaires	40 435 \$	27 609 \$
Marston	Construction de jeux d'eau	127 500 \$	27 125 \$
Saint-Romain	Sentier du Parc des générations	39 428,46 \$	27 331 \$

QUE les sommes afférentes soient prises à même les montants prévus au budget du FRR Volet 2 – enveloppe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FOIS) – PROJET LES SOLUTIONS GOURMANDES, 2^E VERSEMENT

C.A. 2022-64**FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FOIS) – PROJET LES SOLUTIONS GOURMANDES, 2^E VERSEMENT**

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS), le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté, par sa résolution no 2019-06, la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) à titre d'organisme mandataire pour instance de

concertation locale;

ATTENDU QUE le PAGIEPS prévoit la distribution de sommes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté, par sa résolution no 2019-65, le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) pour analyser les projets déposés et faire les recommandations nécessaires pour l'acceptation ou le refus des demandes de fonds, et ce, en fonction des priorités et des critères régionaux ainsi que ceux identifiés par le comité multisectoriel;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le conseil des maires de la MRC du Granit a confié à son comité administratif le mandat d'accepter ou de refuser les demandes dans le cadre de l'appel de projets continu au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a accepté, par sa résolution no C.A. 2021-49, le projet de la Corporation de développement du Granit intitulé « Les solutions gourmandes » pour un montant total de 150 000 \$ pour une durée de 2 ans;

ATTENDU QUE dans le cadre du protocole d'entente du projet la MRC s'engage à procéder à 3 versements, soit à la signature de l'entente, à la suite de la reddition de compte intermédiaire et à la suite de la reddition de compte finale;

ATTENDU QU'un premier versement de 67 500 \$ a été effectué à la suite de la signature du protocole d'entente;

ATTENDU QUE le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit a fait ses recommandations au comité administratif de la MRC du Granit à la suite du dépôt de la reddition de compte intermédiaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte, à la suite des recommandations faites par le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit, le second versement à effectuer, et ce, après à la réception de la reddition de compte intermédiaire dans le cadre des sommes reçues du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) :

Organisme	Projet	Versement	montant
La CDC du Granit	Les solutions gourmandes (LSG)	Après vérification de la conformité de la reddition de compte intermédiaire pour la période se terminant le 31 mars 2022	75 000 \$

QUE les montants afférents soient pris à même les sommes reçues dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Corporation de développement communautaire du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

**FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – PROJET
SYSTÈME ALIMENTAIRE TERRITORIALISÉ, 2^E VERSEMENT**

C.A. 2022-65

**FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – PROJET
SYSTÈME ALIMENTAIRE TERRITORIALISÉ, 2^E VERSEMENT**

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS), le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté, par sa résolution no 2019-06, la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) à titre d'organisme mandataire pour instance de concertation locale;

ATTENDU QUE le PAGIEPS prévoit la distribution de sommes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté, par sa résolution no 2019-65, le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) pour analyser les projets déposés et faire les recommandations nécessaires pour l'acceptation ou le refus des demandes de fonds, et ce, en fonction des priorités et des critères régionaux ainsi que ceux identifiés par le comité multisectoriel;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le conseil des maires de la MRC du Granit a confié à son comité administratif le mandat d'accepter ou de refuser les demandes dans le cadre de l'appel de projets continu au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a accepté, par sa résolution no C.A. 2021-98, le projet de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) du Granit intitulé « Plan de développement d'un système alimentaire territorial » pour un montant total de 30 000 \$ pour une durée de 2 ans;

ATTENDU QUE dans le cadre du protocole d'entente du projet la MRC s'engage à procéder à 3 versements, soit à la signature de l'entente, à la suite de la reddition de compte intermédiaire et à la suite de la reddition de compte finale;

ATTENDU QU'un premier versement de 12 105 \$ a été effectué à la suite de la signature du protocole d'entente;

ATTENDU QUE le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit a fait ses recommandations au comité administratif de la MRC du Granit après le dépôt de la reddition de compte intermédiaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte, à la suite des recommandations faites par le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit, le second versement à effectuer, et ce, après la réception de la reddition de compte intermédiaire dans le cadre des sommes reçues du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) :

Organisme	Projet	Versement	montant
La Société d'aide au développement des collectivités (SADC) du Granit	Plan de développement d'un système alimentaire territorial (SAT)	Après vérification de la conformité de la reddition de compte intermédiaire pour la période se terminant le 31 mars 2022	16 240 \$

QUE les montants afférents soient pris à même les sommes reçues dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Corporation de développement communautaire du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0

EMBAUCHE – TECHNICIEN GÉOMATIQUE

C.A. 2022-66

EMBAUCHE – TECHNICIEN GÉOMATIQUE

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de monsieur François Perron;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de monsieur François Perron à titre de technicien géomatique;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction et approuve l'engagement de monsieur François Perron à titre de technicien géomatique, et ce, à compter du 19 avril 2022.

QUE son salaire soit celui de la classe D comme prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0

EMBAUCHE – ADJOINT ADMINISTRATIF

C.A. 2022-67

EMBAUCHE – ADJOINT ADMINISTRATIF

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de monsieur Marc-Antoine Beaulé;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de monsieur Marc-Antoine Beaulé à titre d'adjoint administratif;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction et approuve l'engagement de monsieur Marc-Antoine Beulé à titre d'adjoint administratif, et ce, à compter du 5 avril 2022.

QUE son salaire soit celui de la classe D comme prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0

EMBAUCHE - CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES, DÉVELOPPEMENT ET
ATTRACTION DE MAIN-D'ŒUVRE

C.A. 2022-68

**EMBAUCHE - CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES, DÉVELOPPEMENT
ET ATTRACTION DE MAIN-D'ŒUVRE**

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Ève-Alexandra St-Laurent;

ATTENDU QUE la direction a procédé à l'engagement de madame Ève-Alexandra St-Laurent à titre de conseillère aux entreprises, développement et attraction de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la SDEG a recommandé, par sa résolution no EXE-2022-03-07-01, l'embauche de cette dernière;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction et approuve l'engagement de madame Ève-Alexandra St-Laurent à titre de conseillère aux entreprises, développement et attraction de main-d'œuvre, et ce, à compter du 21 mars 2022.

QUE son salaire soit fixé en dehors des conditions prévues au Manuel de l'employé MRC/SDEG, et ce, tel que le prévoit la résolution C.A. 2021-131.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.0

EMBAUCHE – CONSEILLÈRE À L'ENVIRONNEMENT

C.A. 2022-69

EMBAUCHE – CONSEILLÈRE À L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Isabelle Rioux;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de madame Isabelle Rioux à titre de conseillère à l'environnement;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction et approuve l'engagement de madame Isabelle Rioux à titre de conseillère à l'environnement, et ce, à compter du 4 avril 2022.

QUE son salaire soit celui de la classe D comme prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0

EMBAUCHE – AGENTE À L'AGRICULTURE ET À L'ENVIRONNEMENT

C.A. 2022-70

EMBAUCHE – AGENTE À L'AGRICULTURE ET À L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Chantale Lapierre;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de madame Chantale Lapierre à titre d'agente à l'agriculture et à l'environnement;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction et approuve l'engagement de madame Chantale Lapierre à titre d'agente à l'agriculture et à l'environnement.

QUE son entrée fonction soit de manière graduelle d'ici à ce que son poste actuel à titre d'agente de bureau et réceptionniste soit doté.

QUE son salaire soit celui de la classe C comme prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0

EMBAUCHE – AGENTE LOCALE DU RÉSEAU D'ACCUEIL ESTRIEN

C.A. 2022-71

EMBAUCHE – AGENTE LOCALE DU RÉSEAU D'ACCUEIL ESTRIEN

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Denise Grenier;

ATTENDU QUE la direction a procédé à l'engagement de madame Denise Grenier à titre d'agente locale du réseau d'accueil estrien;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la SDEG a recommandé, par sa résolution no EXE-2022-03-29-01, l'embauche de cette dernière;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction et approuve l'engagement de madame Denise Grenier à titre d'agente locale du réseau d'accueil estrien, et ce, à compter du 4 avril 2022.

QUE son salaire soit celui de la classe D comme prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.0

EMBAUCHE – INSPECTEUR À L'ÉVALUATION ET EN PRÉVENTION INCENDIE

C.A. 2022-72

EMBAUCHE – INSPECTEUR À L'ÉVALUATION ET EN PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de monsieur Jacques Vachon;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de monsieur Jacques Vachon à titre d'inspecteur à l'évaluation et en prévention incendie;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction et approuve l'engagement de monsieur Jacques Vachon à titre d'inspecteur à l'évaluation et en prévention incendie, et ce, à compter du 25 avril 2022.

QUE son salaire soit celui de la classe C comme prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.0

ADJOINTE EXÉCUTIVE, COORDONNATRICE AU FINANCEMENT AUX ENTREPRISES ET RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

19.0

COTISATION ET NOMINATION – ESPACE MUNI

C.A. 2022-73

COTISATION ET NOMINATION – ESPACE MUNI

ATTENDU QU'EspacE MUNI propose des services d'accompagnement aux municipalités et aux MRC du Québec pour l'élaboration, la mise à jour, le suivi et l'évaluation de politiques publiques, ou encore à certaines étapes précises du processus;

ATTENDU QUE le membrariat permet également de bénéficier d'une banque qui répertorie près de 4000 mesures de plans d'action de municipalités québécoises, d'initiatives inspirantes, d'outils ainsi que d'une liste des programmes de subventions permettant de concrétiser des projets;

ATTENDU QUE la cotisation à Espace MUNI d'un montant de 320\$ est prévue au budget 2022 « Loisirs et culture » ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif de la SDEG a recommandé, par sa résolution EXE-2022-04-04-06, de payer la cotisation à Espace MUNI pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le Comité exécutif de la SDEG a recommandé, par cette même résolution, que mesdames Marlène Bachand et Sophie Dorval soient nommées à titre de membres ordinaires;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte de payer la cotisation à Espace MUNI, d'un montant de 320 \$, pour l'année 2022.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit nomme mesdames Marlène Bachand et Sophie Dorval à titre de membres ordinaires.

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes disponibles au budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS DE LA MRC DU GRANIT

C.A. 2022-74

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

ATTENDU QUE le Règlement no 2018-17 relatif au remboursement des dépenses des élus de la MRC du Granit prévoit que la MRC établit le taux à rembourser en frais de déplacement au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année, le cas échéant, pour correspondre au montant déterminé par le Conseil du trésor du Québec dans sa *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*;

ATTENDU QUE le Manuel de l'employé de la MRC du Granit et de la SDE du Granit prévoit les mêmes notions quant au remboursement des frais de déplacement;

ATTENDU la hausse excessive du prix de l'essence dans les dernières semaines;

ATTENDU QUE la saison d'évaluation a débuté le 4 avril 2022 et que les inspecteurs à l'évaluation utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer dans le cadre de leur travail;

ATTENDU QUE les séances et les rencontres des différents comités sont, pour la majorité, tenues à nouveau en présentiel;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif recommande que pour l'année 2022 seulement, les frais de déplacement soient remboursés aux élus et aux employés de la MRC et de la SDEG selon le taux établi par le Conseil du trésor du Québec à compter du 1^{er} avril 2022 plutôt qu'au 1^{er} juillet 2022, et ce, nonobstant ce que le Règlement no 2018-17 relatif au remboursement des dépenses des élus de la MRC du Granit et le Manuel de l'employé de la MRC du Granit et de la SDE du Granit prévoient.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.0

POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES DE LA MRC

Les maires ont révisé la Politique de dons et commandites de la MRC et conviennent de la conserver telle quelle. Il est convenu d'en transmettre une copie à tous les maires afin de permettre, entre autres, aux nouveaux élus d'en prendre connaissance.

22.0

DEMANDES DE COMMANDITES

C.A. 2022-75

DEMANDE DE COMMANDITE – PARCOURS DE MARCHÉ AU CŒUR DE MÉGANTIC, LIVRES SUR L'HISTOIRE DE LA RÉGION DE MÉGANTIC

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif, Parcours de marche au cœur de Mégantic, a déposé une demande de commandite pour la publication d'un livre dans le cadre de son projet de Mini Compostelle Mégantic;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères de la Politique de dons et commandites de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un montant de 500 \$ soit versé à l'organisme Parcours de marche au cœur de Mégantic pour la publication d'un livre dans le cadre de son projet de Mini Compostelle Mégantic.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au budget de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.0

SIGNATURE INNOVATION FRR-VOLET 3

C.A. 2022-76

COMITÉ DIRECTEUR – FRR-VOLET 3 « SIGNATURE INNOVATION »

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a créé le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la MRC du Granit de la disponibilité d'une enveloppe financière pour mettre en œuvre le Volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, et ce, dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités;

ATTENDU QUE le conseil des maires a déposé, en septembre 2021 par sa résolution no 2021-144, un avis d'intérêt et a ainsi bénéficié d'un premier versement maximal de 50 000 \$ puisé à même notre enveloppe prévue pour le volet 3 – Projets « Signature innovation » afin de mener la démarche pour définir notre signature et par la suite, présenter des projets;

ATTENDU QUE le conseil des maires a, par cette même résolution, demandé qu'un comité soit formé après les élections municipales de novembre de manière à se pencher sur les actions retenues et leur déploiement;

ATTENDU QUE le volet 3 – Projets « Signature innovation » prévoit la formation d'un comité directeur formé de représentants de la MRC et de représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif recommande au conseil des maires de la MRC du Granit la composition suivante pour la formation du comité directeur – FRR-Volet 3 – Projets « Signature innovation » :

- ✓ Préfet
- ✓ Préfet suppléante
- ✓ Direction générale de la MRC
- ✓ Direction de la SDEG
- ✓ Agente aux communications
- ✓ Responsable aux projets
- ✓ Représentants (2) du MAMH

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24.0

APPUI AU PEUPLE UKRAINIEN

Madame la préfet mentionne que les pouvoirs d'aide des municipalités et des MRC sont liés aux compétences qu'elles ont et que par conséquent, il n'est pas envisageable de remettre des fonds à un organisme pour aider le pays d'Ukraine dans le cadre de la guerre qui y sévit. Un communiqué d'appui au peuple ukrainien a cependant été diffusé. Il est demandé si de l'information a été transmise quant à la possibilité que des réfugiés viennent sur le territoire. Il est convenu que des validations seraient faites auprès du Service d'accueil aux Néo-Canadiens (SANC).

25.0

RESSOURCERIE DU GRANIT - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'ANNÉE 2022

C.A. 2022-77**RESSOURCERIE DU GRANIT - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit s'est engagée lors de la préparation des prévisions budgétaires de l'année 2022 à contribuer au financement d'une partie des frais de fonctionnement de la Ressourcerie du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le versement du montant de 15 000 \$, représentant une partie de la participation de la MRC pour le financement des frais de fonctionnement de la Ressourcerie du Granit pour l'année 2022.

QUE le montant soit pris à même les sommes prévues au budget de l'environnement pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26.0

FONDATION DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'ANNÉE 2022**C.A. 2022-78****FONDATION DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE le conseil des maires a renouvelé, par sa résolution no 2018-179, une entente pour un soutien financier de 5 ans avec la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches à raison de 0,50 \$ par habitant;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser la contribution financière pour l'année 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit autorise le versement de la contribution financière pour l'année 2022, soit un montant de 10 760 \$, à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches pour soutenir les étudiants et le Cégep.

QUE le montant soit pris à même les sommes prévues au budget de l'administration pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27.0

RÉSOLUTION DE NANTES – PREMIER VERSEMENT QUOTE-PART MRC 2022

Les maires ont reçu, par courrier électronique, il y a quelques jours une résolution du conseil de la Municipalité de Nantes selon laquelle le chèque de paiement de la facture en lien avec le premier versement des Quotes-parts de la MRC du Granit était retenu jusqu'à nouvel ordre. Les maires ont aussi reçu la lettre d'accusé réception transmise au conseil municipal de Nantes les informant du taux d'intérêt applicable, et ce, tel qu'indiqué à la réglementation de perception des quotes-parts.

28.0

MÉDIATHÈQUE NELLY-ARCAN – CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2022-79

MÉDIATHÈQUE NELLY-ARCAN – SERVICES AUX ÉTUDIANTS DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a conclu avec le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic une entente pour le financement des frais d'utilisation des services de la Médiathèque Nelly-Arcan par les étudiants dudit Centre d'études collégiales, domiciliés sur le territoire de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE les frais d'inscription à la Médiathèque Nelly Arcan sont d'un montant de 155 \$ par étudiant fréquentant le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic (CECLM);

ATTENDU QUE le centre d'études collégiales de Lac-Mégantic offre, depuis l'automne 2021, le programme de soins préhospitaliers d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme a suscité un engouement de la part d'étudiants en provenance principalement de l'extérieur de la MRC du Granit et qu'il compte une première cohorte de 40 étudiants;

ATTENDU QU'à l'automne 2022 une 2^e cohorte verra le jour ajoutant une autre quarantaine d'étudiants à ce programme d'études;

ATTENDU QUE l'entente avec la MRC ne prévoit pas que la Médiathèque Nelly-Arcan soit financée pour les frais d'utilisation de ses services par les étudiants provenant de l'extérieur du territoire;

ATTENDU QUE le programme de soins préhospitaliers d'urgence permet de contribuer fortement au nombre minimum d'étudiants nécessaire au fonctionnement du centre d'études collégiales de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE la Médiathèque Nelly-Arcan a interpellé différents acteurs du milieu de la problématique de paiement pour les services octroyés aux étudiants provenant de l'extérieur du territoire du Granit;

ATTENDU QUE tous les acteurs contactés ont accepté de contribuer financièrement par un montant forfaitaire annuel, indexé chaque année en fonction de l'évolution de l'inflation;

ATTENDU QUE la demande a été présentée aux membres du comité administratif de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de la MRC du Granit estime que la présence d'un centre d'études collégiales sur son territoire contribue à la rétention et à l'attractivité des familles;

ATTENDU QUE le soutien aux institutions post-secondaires pour favoriser la scolarité de proximité et promouvoir les écoles à vocation particulière fait partie des pistes d'actions de la Planification stratégique 2021-2026 de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte que la MRC du Granit soutienne la Médiathèque Nelly-Arcan à la hauteur de 500 \$ par année, montant forfaitaire indexé annuellement, pour les services rendus aux étudiants provenant de l'extérieur du territoire du Granit.

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes disponibles au FRR-Volet 2 Opportunités, à compter de cette année et jusqu'à nouvel ordre.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit a conscience que la Médiathèque Nelly-Arcan contribue également à cet effort collectif et l'en remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29.0

FORMATION SUR LA GOUVERNANCE

Madame la préfet mentionne que la formation sur la gouvernance se tiendra à l'automne prochain de manière à pouvoir transmettre un contenu sur mesure s'appliquant à nos réalités.

30.0

OBSERVATOIRE ESTRIEN EN DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

Madame la préfet mentionne qu'elle a accepté de siéger au conseil d'administration de l'observatoire estrien en développement des communautés, et ce, pour un mandat de 2 ans.

31.0

BÂTIMENT

Aucun sujet à traiter.

32.0

OPPORTUNITÉS

Aucun sujet à traiter.

33.0

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

C.A. 2022-80**GOVERNANCE – PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE**

ATTENDU QU'en 2013, DEEC (Développement EDF EN Canada Inc. a approché la MRC pour un projet similaire (A/O 2013-01, projet Haute-Chaudière) et que la MRC du Granit a convenu qu'il était dans son intérêt de participer au projet à ce moment;

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« **HQD** »), a lancé deux appels d'offres (« **A/O 2021-01 ET A/O 2021-02** ») pour l'achat d'énergie (480 MW et 300 MW respectivement) d'origine éolienne produite au Québec, afin de répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec sur la période de Plan d'approvisionnement 2020-2029;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, EDF EN Canada œuvrant dans le domaine de l'éolien est à préparer une offre de service et de partenariat avec notre MRC pour un projet éolien sur notre territoire;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a accepté, lors de sa séance du 16 mars 2022, que la MRC continue l'analyse de ce potentiel projet éolien sur le territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre des étapes à venir d'ici l'appel d'offres, les municipalités doivent s'entendre sur différents aspects dont le modèle de gouvernance;

ATTENDU QU'un modèle de régie intermunicipale apparait comme étant plus complexe du fait que les participants peuvent adhérer ou se retirer du projet à n'importe quel moment;

ATTENDU QU'un modèle de régie intermunicipale assure une moins grande continuité par son type de gestion composé seulement de personnes élues, lesquelles peuvent changer tous les 4 ans dans le cadre des élections;

ATTENDU QU'un modèle de société par action (compagnie incorporée) permet une pérennité entre autres par son type gestion hybride composé de personnes élues et non élues;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit fait office de comité ressource en ce qui a trait au projet éolien;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit d'opter pour une gouvernance de type société par actions (compagnie incorporée), et ce, dans le cadre de l'appel d'offres de projet éolien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2022-81**MODE DE RÉPARTITION – PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE**

ATTENDU QU'en 2013, DEEC (Développement EDF EN Canada Inc. a approché la MRC pour un projet similaire (A/O 2013-01, projet Haute-Chaudière) et que la MRC du Granit a convenu qu'il était dans son intérêt de participer au projet à ce moment;

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« **HQD** »), a lancé deux appels d'offres (« **A/O 2021-01 ET A/O 2021-02** ») pour l'achat d'énergie (480 MW et 300 MW respectivement) d'origine éolienne produite au Québec, afin de répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec sur la période de Plan d'approvisionnement 2020-2029;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, EDF EN Canada œuvrant dans le domaine de l'éolien est à préparer une offre de service et de partenariat avec notre MRC pour un projet éolien sur notre territoire;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a accepté, lors de sa séance du 16 mars 2022, que la MRC continue l'analyse de ce potentiel projet éolien sur le territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre des étapes à venir d'ici l'appel d'offres, les municipalités doivent s'entendre sur différents aspects, dont le mode-de répartition de la contribution de chacune des municipalités;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit fait office de comité ressource en ce qui a trait au projet éolien;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit d'opter pour un mode de répartition des parts basé sur la richesse foncière uniformisée en ce qui a trait aux contributions de chacune des municipalités, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres de projet éolien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34.0

RESSOURCES HUMAINES

Je mentionne les différents postes en appel de candidatures.

35.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET**C.A. 2022-82****FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET - MARS 2022**

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de mars 2022 et que les maires l'acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la séance du mois de mai se tiendra comme prévu le 9 mai 2022 à compter de 15 h 30. Un avis de convocation sera alors envoyé aux maires conformément à la loi.

37.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

38.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

39.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2022-83

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 11 avril 2022 soit levée, il est 16 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 11 avril 2022 et ce, pour les résolutions C.A. 2022-58, C.A. 2022-59, C.A. 2022-60, C.A. 2022-61, C.A. 2022-63, C.A. 2022-64, C.A. 2022-65, C.A. 2022-66, C.A. 2022-67, C.A. 2022-68, C.A. 2022-69, C.A. 2022-70, C.A. 2022-71, C.A. 2022-72, C.A. 2022-73, C.A. 2022-74,

C.A. 2022-75, C.A. 2022-77, C.A. 2022-78, C.A. 2022-79 et C.A. 2022-82.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale